



Assurance responsabilité civile d'entreprise

Couverture globale pour les communes

Les exigences relatives au conseil municipal, aux autorités, aux employés et aux fonctionnaires à temps plein et partiel sont de plus en plus élevées. Il existe un grand nombre de lois, normes et prescriptions qui sont très différentes selon les communes et les cantons. Il est donc important que, en tant que commune, vous vous prémunissiez des dangers afin de ne pas faire face à de mauvaises surprises en cas de demande en dommages et intérêts. La Baloise Assurance vous propose ici tout ce dont vous avez besoin.

Importance capitale pour votre sécurité: une solution spécifique aux communes

Une protection sur-mesure pour les communes

Avec sa couverture globale, la Baloise Assurance offre aux communes une assurance responsabilité civile élaborée sur mesure pour les besoins des communes. Selon l'organisation de la commune, la couverture d'assurance peut être complétée de manière personnalisée par des couvertures complémentaires. Ainsi, vous bénéficiez, en tant que commune, de la protection idéale dont vous avez besoin afin de contrôler vos risques de manière économique et fiable.

Vos avantages

- Primes attractives pour les communes de toutes les tailles
- Couverture d'assurance complète
- Règlement professionnel du sinistre

La protection, lorsque vous en avez besoin.

Exemples tirés de la pratique

Malversation

Un employé spécialisé aux finances a émis à plusieurs reprises des chèques en sa faveur pendant une période relativement longue. L'affaire a été découverte alors que le montant du dommage s'élevait déjà à CHF 388'000. La commune a alors intenté une action contre ledit employé. La Baloise Assurance a indemnisé le dommage à la commune.

Alimentation en eau

Une commune a augmenté la pression hydraulique afin de pouvoir alimenter en eau un nouveau quartier situé dans les hauteurs. L'augmentation de la pression a provoqué une rupture des conduites et ainsi une inondation de plusieurs caves. Les coûts de rénovation des caves, après déduction de la franchise, ont été pris en charge par la Baloise Assurance.

Vous trouverez à la page suivante un aperçu des prestations, y compris les sous-limites.

Notre conseiller à la clientèle connaît les risques de votre branche. Demandez aujourd'hui même votre offre sur mesure.

| Sont assurés | Couverture globale | Sont assurables contre majoration |
|---|--------------------|-----------------------------------|
| Dommages corporels et dommages matériels: | | |
| • imputables à des bâtiments, locaux et installations défectueux (risque d'installation) | ● | |
| • imputables aux activités de l'entreprise (risque d'exploitation) | ● | |
| • imputables à des produits défectueux (risque lié au produit) | ● | |
| • imputables à l'utilisation ou en tant que détenteur de véhicules à moteur non immatriculés | ● | |
| • imputables à l'utilisation de bicyclettes et de cyclomoteurs | ● | |
| • en relation avec une atteinte à l'environnement | ● | |
| • résultant de l'effet de radiations ionisantes et de rayons laser | ● | |
| • causés en tant que maître d'ouvrage jusqu'à un coût de construction global de CHF 1'000'000 | ● | |
| • du fait de l'exploitation de terrains de camping et d'installations sportives telles que piscines à ciel ouvert ou couvertes, patinoires artificielles, etc. | ● | |
| • du fait de l'organisation et de l'exécution de fêtes et manifestations dans le cadre communal (par ex. fête du village, voyages du conseil communal) | ● | |
| • du fait de l'exploitation d'entreprises de la branche hôtelière | ● | |
| • du fait de l'exploitation d'entrepôts, d'entrepôts frigorifiques ou d'abattoirs | ● | |
| • résultant de la protection contre la grêle, du tir au mortier, de la lutte antiparasitaire et de l'utilisation d'herbicides au moyen de moto-pompes non soumises à la législation en matière de circulation routière | ● | |
| • du fait de l'assistance aux malades à l'aide du propre personnel de la commune | ● | |
| • du fait de l'exploitation de garderies et homes, y compris les homes pour personnes âgées et les homes se chargeant de l'assistance aux malades | ● | |
| • découlant du service des eaux, pour les communes de moins de 8'000 habitants | ● | |
| • du fait du service du feu et de la protection civile | ● | |
| Préjudices de fortune purs - sous-limite CHF 1'000'000 | ● | |
| Dommages de malversations - sous-limite CHF 500'000 | ● | |
| Dommages à l'objet travaillé ou confié - sous-limite CHF 3'000'000 | ● | |
| Dommages à des installations servant aux télécommunications prises en location | ● | |
| Dommages à des locaux pris en location ou affermés | ● | |
| Dommages de chargement et de déchargement à des véhicules terrestres ou nautiques | ● | |
| Perte de clés et badges confiés | ● | |
| Dommages matériels dus à la constatation ou à l'élimination de défauts ou de dommages - sous-limite CHF 3'000'000 | ● | |
| Protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public - sous-limite CHF 3'000'000 | ● | |
| Dommages à des choses réquisitionnées lors d'interventions du service du feu ou de la protection civile et dommages aux véhicules privés des sapeurs-pompiers et des personnes incorporées dans la protection civile - sous-limite CHF 100'000 | ● | |
| Responsabilité civile de particulier des requérants d'asile | | ● |
| Communautés scolaires | | ● |
| Paroisses et communautés religieuses | | ● |
| Communes bourgeoises | | ● |
| Installations d'épuration des eaux | | ● |
| Entreprises de fourniture d'électricité, de gaz, de chauffage à distance, etc. | | ● |
| Service des eaux pour les communes de 8'000 habitants et plus | | ● |
| Décharges, usines d'incinération et de récupération des ordures | | ● |
| Hôpitaux, homes et établissements pourvus d'un service médical | | ● |
| Organisation de manifestations et voyages sortant du cadre communal | | ● |
| Installations servant au transport de personnes, telles qu'installations de transport par câbles de toutes sortes et téléskis (y compris le service des pistes et le service des avalanches) | | ● |
| Entreprises de transports publics (tramway, autobus, trolleybus) | | ● |
| Renonciation à l'exception de la faute grave | | ● |
| Double garantie | | ● |
| Préjudices de fortune découlant d'une violation de la protection des données | | ● |

Remarque: les contenus indiqués représentent uniquement une brève description des prestations assurées. Veuillez trouver les prestations détaillées dans les dispositions du contrat.